



MAIRIE de

CADENET

CHARTRE de la
VIE ASSOCIATIVE
de
CADENET



EDITO

Prenant acte de l'implication du monde associatif dans de nombreux secteurs de la vie de la commune, la ville de **CADENET** entend formaliser le partenariat instauré et poursuivi avec les associations.

La charte de la vie associative cadenétienne a pour objet d'officialiser et de structurer les relations, librement consentie, entre la collectivité et les associations. Elle est le socle grâce auquel la ville pourra dorénavant soutenir et valoriser les projets associatifs concourant à l'intérêt général.

Par ce texte, la Commune affirme sa volonté d'accompagner les associations dans la durée tout en garantissant leur indépendance. Elle entend ainsi favoriser l'expression et l'engagement citoyen au sein d'une société libre, ouverte et laïque.

En retour, parce qu'une relation équilibrée ne saurait se concevoir sans réciprocité, elle formule ses attentes vis-à-vis des associations, attentes qui ont pour cadre les valeurs de la République Française.

* * *



DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

—
ARRONDISSEMENT
D'APT

MAIRIE

DE

CADENET

Code Postal 84160
Cadenet

Commission
« vie associative »

Téléphone

04 90 68 13 26

Portable

06 98 67 35 31

E-mail :

associations@mairie-
cadenet.fr

Par cette charte de la vie associative cadenétienne, LA VILLE S'ENGAGE :

- A respecter l'indépendance des associations.
- A soutenir la vie démocratique intra-associative :
 - *en veillant au respect de la loi de 1901 et des réglementations en vigueur,*
 - *en facilitant la tenue des assemblées générales par la mise à disposition, selon leur disponibilité, de salles à titre gratuit.*
- A favoriser le bénévolat :
 - *en œuvrant au rapprochement de la demande associative, de l'offre bénévole et de l'attente des concitoyens.*
 - *en proposant des aides et services adaptés aux besoins des acteurs associatifs.*
- A promouvoir tout projet associatif répondant à des attentes spécifiques des cadenetiens :
 - *en accompagnant la création d'associations nouvelles, principalement dans des secteurs d'activité non ou peu explorés.*
 - *en favorisant la recherche de partenariats entre les associations.*
- A apporter ses aides de façon transparente, équitable et proportionnée :
 - *en fondant leur attribution sur une évaluation objective de l'action conduite répondant à des règles et à des critères préalablement définis.*
 - *en communiquant largement sur les procédures et les critères d'attribution des aides.*
 - *en soutenant les associations dans leur recherche de financements extérieurs.*
- A garantir aux associations une écoute attentive et un accompagnement adapté à la réalisation de leur objet :
 - *en proposant le concours des services municipaux, après accord des élus, pour répondre aux sollicitations, et plus particulièrement, celui d'un service dédié à la vie associative, accessible, disponible et compétent, chargé de coordonner ces réponses.*



DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'APT

MAIRIE
DE

CADENET

Code Postal 84160
Cadenet

Commission
« vie associative »

Téléphone

04 90 68 13 26

Portable

06 98 67 35 31

E-mail :

associations@mairie-
cadenet.fr

- en participant à leur promotion auprès du public et d'éventuels partenaires extérieurs.

* * *

En contrepartie, LA VILLE DEMANDE AUX ASSOCIATIONS DE S'ENGAGER :

- A ouvrir un égal accès aux activités qu'elles développent à tous les cadenétiens, sans aucune discrimination.

- A développer une vie associative garante de démocratie :

- en respectant strictement la loi de 1901, les réglementations en vigueur et les statuts qu'elles ont-elles-mêmes rédigés.

- en favorisant l'accès de tous leurs adhérents aux responsabilités associatives.

- A valoriser l'engagement bénévole :

- en encourageant l'investissement de tous, dans la vie intra-associative.

- en valorisant régulièrement les bénévoles et leurs engagements respectifs.

- en s'engageant dans un processus de formation de leurs membres appelés à assumer des responsabilités associatives.

- A respecter le caractère de *non-lucrativité* constitutif du statut associatif et à utiliser les subventions conformément aux objectifs pour lesquels elles ont été consenties :

- en bâtissant des budgets réalistes et cohérents.

- en transmettant à la ville leurs comptes et leur bilan financier annuel.

- en justifiant de l'usage des subventions accordées.

- en réinvestissant tout excédent dans l'association.



DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'APT

MAIRIE
DE

CADENET

Code Postal 84160
Cadenet

Commission
« vie associative »

Téléphone

04 90 68 13 26

Portable

06 98 67 35 31

E-mail :

associations@mairie-
cadenet.fr

- en ne reversant en aucun cas les subventions perçues à des tiers.

- A respecter les locaux et matériels mis à disposition par la Commune.

- en suivant le cadre définie sur les modalités de prêt (voir note du 16 décembre 2014).

- A respecter strictement les cadres réglementaires et législatifs qui s'imposent à elles :

- en s'acquittant de leurs obligations sociales et fiscales s'il y a lieu.

- en souscrivant des assurances couvrant les risques liés à leurs activités.

- en faisant scrupuleusement respecter à leurs adhérents et bénéficiaires, les consignes de sécurité relatives à leurs activités et aux locaux qu'elles utilisent.

- en s'informant régulièrement des éventuelles évolutions réglementaires qui pourraient les concerner.

- en respectant les règles de l'affichage municipal (panneaux, banderoles, etc.) mis à disposition.

- en s'engageant à protéger l'environnement en excluant toute forme d'affichage sauvage.

- A communiquer de façon formelle ou informelle sur la relation établie avec la ville :

- en informant leurs adhérents lors de l'assemblée générale annuelle des aides municipales perçues et de leur destination.

- en portant à la connaissance de leurs membres le contenu de la présente charte et, le cas échéant, de la convention régissant plus précisément leur partenariat avec la ville.

- en faisant mention dans leur communication du soutien et de l'engagement de la Ville auprès de leur association.

* * *



DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'APT

MAIRIE
DE
CADENET

Code Postal 84160
Cadenet

Commission
« vie associative »

Téléphone

04 90 68 13 26

Portable

06 98 67 35 31

E-mail :

associations@mairie-
cadenet.fr

La charte associative cadenétienne est le cadre général clarifiant et facilitant les relations entre la ville et les associations.

Elle a cependant vocation à évoluer au fil du temps pour s'adapter au mieux à la vie de chacun, grâce à la volonté de dialogue permanent auquel la ville de Cadenet, sa commission « Vie Associative » et son Adjoint M. BRABANT souhaitent entretenir avec le monde associatif.

La présente charte sera reconduite d'année en année, par tacite reconduction, sauf dénonciation d'une des deux parties faite deux mois avant la date anniversaire. En cas de non-respect par une association des dispositions prévues par la Charte, la municipalité se réserve le droit de remettre en cause toutes ses formes d'aide municipale.

Fait à Cadenet le:

Le (la) Président(e) d'Association
(Signature + cachet de l'association)

La Commune de Cadenet
Adjoint « Vie Associative »
J.M BRABANT



DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'APT

MAIRIE
DE

CADENET

Code Postal 84160
Cadenet

Commission
« vie associative »

Téléphone

04 90 68 13 26

Portable

06 98 67 35 31

E-mail :

associations@mairie-
cadenet.fr